

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/329

Du vendredi 14 novembre 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'association La Fabrik à Sons pour une représentation du spectacle « Scènes de Bêtes »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec l'association La Fabrik à Sons, pour la mise en place d'une représentation de son spectacle « Scènes de Bêtes » le vendredi 12 décembre 2025 à destination des enfants accueillis par les assistantes maternelles de la crèche familiale Pomme d'Api,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le contrat de prestation de services ainsi que tous documents y afférents avec l'association La Fabrik à Sons, dont le siège social est situé 126 route de Mirville – 76210 BOLBEC, pour une représentation de son spectacle intitulé « Scènes de Bêtes » qui aura lieu au 10 Place Jacques Brel – 91130 RIS-ORANGIS, le vendredi 12 décembre 2025 à 10H00.

ARTICLE 2 : : DE METTRE à la disposition de l'association La Fabrik à Sons une salle de spectacle au 10 place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS le vendredi 12 décembre 2025.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 603,60 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 14 novembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 24 NOV. 2025

Publié le : 24 NOV. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

